



**Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies
pour le développement, du Fonds
des Nations Unies pour la population
et du Bureau des Nations Unies
pour les services d'appui aux projets**

Distr. générale
9 décembre 2011
Français
Original : anglais

Première session ordinaire de 2012

1^{er}-3 février 2012, New York

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

**Révision du Règlement financier et des règles
de gestion financière de l'UNOPS**

**Rapport du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires**

Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le projet de rapport du Directeur exécutif de l'UNOPS sur les propositions de révision du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'UNOPS. Au cours de l'examen de ces propositions, le Comité a rencontré des représentants du Directeur exécutif, qui lui ont fourni des informations complémentaires et des précisions.

Généralités

2. Le Comité consultatif relève que l'UNOPS compte présenter pour approbation à son conseil d'administration le projet de révision du Règlement financier conformément à l'article 2.02 de celui-ci et lui présenter pour information les règles de gestion financière, conformément à l'article 3.02 du Règlement financier. Les révisions proposées sont résumées à l'annexe 2 du rapport du Directeur exécutif. On y trouve le Règlement financier et les règles de gestion financière originaux et la nouvelle version proposée sous forme de tableau, dans lequel les ajouts sont soulignés et formatés, les suppressions barrées et la raison d'être des modifications proposées indiquée.

3. Le Comité consultatif rappelle que, par sa résolution 60/283 de juillet 2006, l'Assemblée générale a approuvé l'adoption par l'Organisation des Nations Unies des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) en remplacement des Normes comptables du système des Nations Unies (UNSAS). À la suite de l'adoption de la résolution de l'Assemblée générale et de la décision 2009/4 du Conseil d'administration, le Directeur exécutif a proposé des



modifications visant à harmoniser le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'UNOPS avec les Normes comptables internationales pour le secteur public. Après examen de la proposition du Directeur exécutif et du rapport correspondant du Comité consultatif (A/C 1673), le Conseil d'administration a approuvé les modifications proposées qui ont pris effet le 1^{er} février 2009.

4. Le Comité note que, par sa décision 2010/7, le Conseil d'administration a suspendu jusqu'au 31 décembre 2011 les règles de gestion financière 109.01, 109.02, 109.03, 109.05 et 121.01 c), d) et f) ainsi que les articles 21.01, 21.06 et 21.07 du Règlement financier, leur rétablissement devant être automatique le 1^{er} janvier 2012.

5. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 6 du rapport du Directeur exécutif, d'autres modifications du Règlement financier et des règles de gestion financière sont devenues nécessaires afin de les adapter à l'évolution des besoins de l'UNOPS. Ces modifications tiendront compte des décisions du Conseil d'administration, de l'actualisation des règles d'audit interne et des organigrammes et méthodes de travail ayant actuellement cours à l'UNOPS.

6. Il est expliqué en outre au paragraphe 7 du rapport que l'UNOPS propose plusieurs modifications pour permettre une plus grande harmonisation avec les autres fonds et programmes des Nations Unies. Le Comité consultatif note à cet égard l'adoption d'un libellé commun sur l'audit interne et les enquêtes dans les articles 6.01, 6.02 et 6.03 du Règlement financier ainsi que les règles 106.01, 106.02 et 106.03 de gestion financière. Il note aussi que l'expression « budget d'administration de l'exercice biennal » sera remplacée par l'expression « budget de gestion ». Il a par ailleurs été informé qu'avant de lui présenter ses propositions, l'UNOPS a tenu des consultations avec le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU et avec le Comité consultatif de la stratégie et de l'audit, le Conseiller juridique et le Groupe de l'audit interne et des investigations de l'UNOPS. **Le Comité consultatif sait gré à l'UNOPS d'avoir mené de larges consultations avec les entités concernées tout au long du processus, mais il estime essentiel de solliciter aussi l'avis du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'ONU, comme l'ont fait le PNUD et l'UNICEF, afin de veiller à ce que le libellé des révisions proposées ne risque pas de soulever des difficultés juridiques. Une telle démarche aurait aussi contribué à assurer la cohérence globale des interprétations des différents termes et des définitions utilisées dans les révisions proposées sur les points où une terminologie similaire est employée par d'autres entités (voir aussi par. 14). Le Comité souligne qu'il est encore temps de consulter le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'ONU avant que le Conseil d'administration n'examine les propositions du Secrétaire exécutif.**

Modifications liées à l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public

7. En adoptant les normes IPSAS, l'UNOPS passera, à compter du 1^{er} janvier 2012, d'une comptabilité d'exercice modifiée à une comptabilité d'exercice intégrale. Au paragraphe 8 de son rapport, le Directeur exécutif indique que les normes IPSAS reposent sur la comptabilité d'exercice intégrale, dans laquelle les résultats financiers et la situation financière d'une entité sont mesurés en

comptabilisant les opérations dans la période au cours de laquelle elles ont lieu, quelle que soit la date des transferts monétaires correspondants. Il est également indiqué dans le rapport que l'avantage attendu de cette méthode comptable est un surcroît de transparence et un plus grand respect du principe de responsabilité.

8. Le Comité consultatif relève que l'article 23.01 révisé imposerait que tous les rapports financiers soient conformes aux normes IPSAS, d'où le remplacement dans le Règlement financier et les règles de gestion financière de tous les termes et références utilisés dans les normes UNSAS par les termes IPSAS correspondants. C'est ainsi que la notion d'exercice a été modifiée, que tous les usages de ce mot ont été examinés et que sont désormais utilisées les expressions « exercice budgétaire », « exercice financier » ou « période du programme ». Les mots « biennal » et « exercice biennal » ont été supprimés et, conformément à l'article 23.08, l'expression « exercice financier » ne désigne qu'une année civile. Le terme « recettes » (income), qui dans les normes UNSAS désigne les fonds encaissés ou les contributions acquises, a été abandonné au profit de « produits » (revenue), terme qui, dans les normes IPSAS, désigne un droit opposable de recevoir un actif. La notion de dépenses (expenditure), définie dans les normes UNSAS comme étant la somme des décaissements et des engagements non réglés, est remplacée par la notion de charges (expense) qui, dans les normes IPSAS, comprend les décaissements et les charges à payer pour des biens et services reçus, ainsi que l'utilisation ou la dépréciation d'actifs. La notion d'engagement utilisée dans le système UNSAS est désormais englobée dans le terme « obligations » utilisé dans les normes IPSAS.

9. Le Comité note en outre que dans les normes UNSAS le matériel durable désigne des biens physiques qui sont passés en charges au moment de leur acquisition. Dans le système IPSAS, ces biens physiques, appelés immobilisations corporelles, stocks et actifs incorporels, sont inscrits à l'actif du bilan et sont passés en charges sur l'ensemble de leur durée de vie utile. Les définitions correspondantes ont été ajoutées au Règlement financier et aux règles de gestion financière et à l'article 21, qui concerne les stocks, les immobilisations corporelles et les actifs incorporels.

10. Le Comité consultatif note que le Conseil des Normes comptables internationales pour le secteur public continuera de réviser les normes existantes et d'établir de nouvelles normes pour répondre aux besoins nouveaux et qu'on peut donc s'attendre à ce que les ajouts et amendements soient une constante de l'environnement IPSAS. **Le Comité consultatif compte que l'UNOPS se dotera des mécanismes nécessaires pour veiller à ce que son Règlement financier et ses règles de gestion financière restent conformes aux normes IPSAS et harmonisés avec ceux des autres fonds et programmes des Nations Unies et, par la suite, du Secrétariat de l'ONU.**

Autres changements proposés

11. Plusieurs autres changements non liés à l'adoption des normes IPSAS sont mentionnés dans le rapport du Directeur exécutif. S'agissant des versements à titre gracieux, le Comité consultatif relève que la révision proposée de l'article 20.01 a) omet la référence à l'Assemblée générale. Au cours de ses entretiens avec les représentants du Directeur exécutif, ceux-ci ont reconnu que l'élimination proposée

de la référence à l'Assemblée générale était malencontreuse. **Le Comité consultatif estime qu'étant donné que l'Assemblée générale demeure le principal organe de tutelle qui a créé l'UNOPS, il reste nécessaire de lui fournir des informations sur les versements à titre gracieux, même si le Directeur exécutif n'est pas directement soumis à l'autorité de l'Assemblée générale. Il exprime par conséquent de nouveau l'avis qu'il avait formulé au cours des discussions pour que soit rétablie dans l'article 20.01 a) la référence à l'Assemblée générale.**

12. Le Comité relève par ailleurs que l'article 20.01 b) est nouveau et a été ajouté pour donner au Directeur exécutif, en cas de situation d'urgence telle qu'une catastrophe naturelle ou un acte de terrorisme, la latitude de faire immédiatement, s'il l'estime nécessaire, des versements à titre gracieux. Il note que le seuil de 1 % du budget de gestion approuvé ne s'applique pas à ces versements. **Le Comité consultatif accueille favorablement cette révision en tant que moyen d'améliorer l'état de préparation de l'UNOPS pour intervenir en cas de catastrophe, mais souligne qu'il importe de maintenir des mécanismes de contrôle et de responsabilisation adéquats au niveau opérationnel afin de veiller à ce que les ressources financières soient efficacement utilisées.**

13. Outre qu'il prévoit la constitution d'une réserve opérationnelle, l'article 22.02 du Règlement financier a été modifié pour permettre au Directeur exécutif d'établir une réserve de croissance et d'innovation pour investir dans la capacité future de génération de produits de l'UNOPS. Le Comité consultatif note que les versements à cette réserve seront limités à 50 % de l'excédent de la réserve opérationnelle par rapport au niveau fixé par le Conseil d'administration.

14. Le Comité consultatif note qu'à l'article 1.02 du projet de Règlement financier révisé, il est proposé de remplacer la définition du terme « personnel » par « ensemble des agents de l'UNOPS et des vacataires employés selon des modalités d'engagement particulières pour des activités relevant des projets ou des activités d'appui administratif », définition dans laquelle le mot « agents » (employees) est substitué au mot « fonctionnaires » (staff member) utilisé antérieurement. Il note également que, dans le même article, le mot « agent » est défini comme étant un « membre du personnel employé conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies ». Il note par ailleurs qu'il est proposé en conséquence de remplacer l'expression connexe anglaise « staffing table » par « employee table ». En réponse à sa demande de renseignements, le Comité consultatif a été informé que le principal objectif visé en proposant de remplacer « fonctionnaires » par « agents » était de rendre la définition conforme aux normes IPSAS. Le Comité a également été informé que ce changement ne s'applique qu'au Règlement financier et aux règles de gestion financière et n'aurait aucune incidence sur la terminologie employée dans le Statut et le Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies. Il souligne cependant que les autres fonds et programmes des Nations Unies qui ont effectué des révisions similaires de leurs Règlement financier et règles de gestion financière n'ont pas proposé un tel changement. **Le Comité consultatif rappelle l'opinion qu'il a exprimée antérieurement, à savoir que sous réserve des aspects spécifiques du modèle d'activité de l'UNOPS, il conviendrait de suivre dans l'ensemble du système des Nations Unies une nomenclature type pour les termes budgétaires et financiers (A/C 1673, par. 15). À cet égard, il comprend certes que les changements proposés sont dus à l'adoption des normes IPSAS, mais il doute que l'on ait**

suffisamment prêté attention aux incidences juridiques et autres que peut avoir ce changement de définition.

Conclusion et recommandation

15. Le Comité consultatif recommande que le Conseil d'administration approuve les propositions de révision du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'UNOPS, sous réserve des observations et recommandations qu'il a formulées dans les paragraphes précédents. En outre, il souligne de nouveau que les observations, opinions et recommandations contenues dans son rapport antérieur (A/C 1673) restent pertinentes et que le Conseil d'administration devrait en tenir compte.
